



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250918-2025091803-BF

Préfecture du Loiret le

l' enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2025091803**

Date de la
convocation
12.09.2025

Date
d'affichage
12.09.2025

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélie BLOT, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT

Décision budgétaire modificative n°3 Budget principal

**Délibération
2025091803**

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Vu le budget primitif principal 2025,
Vu la décision budgétaire modificative n°1 Budget principal adoptée le 27.05.2025,
Vu la décision budgétaire modificative n°2 Budget principal adoptée le 27.05.2025,

☛ Concernant la DM 2 2025, le contrôle de légalité de la Préfecture a attiré notre attention sur le montant de l'annuité de la dette de 506 813.44 € qui ne peut être couvert par les ressources propres de la collectivité qui s'élèvent à 225 598 € (FCTVA, TA, VIREMENT 021 vers 022).

En effet, la DM 2 retranscrit un emprunt bancaire à court terme de 2 ans de 469 154.40 € contracté par la collectivité.

Nous nous sommes rapprochés de notre conseiller aux décideurs locaux.

Les services de la direction générale des finances publiques nous conseillent, étant entendu que le remboursement de ce prêt n'interviendra pas en 2025 et que 143 000 € de subvention d'investissement, inscrit au BP 2025 au compte 1641, nous ont été notifiés depuis le vote du budget primitif, de rectifier comme suit, via une nouvelle DM, le budget primitif de la collectivité :

- Dépenses d'investissement, compte 1641: - 469 154.40 €
- Dépenses d'investissement, compte 2313 : + 469 154.40 €
- Recettes d'investissement, compte 1322 : + 143 000 €
- Recettes d'investissement, compte 1641 : -143 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250918-2025091803-BF



Conseil Municipal

Délibération numéro 2025091803

Adopte décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP + DM1et2	DM 3	BP+DM1à3
Recettes Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	867 539.40 €	- 143 000 €	724 539.40 €
Recettes Chapitre 13 Subventions d'investissement Compte 1322 Région	0 €	+ 143 000 €	143 000 €
Dépenses Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	506 813.40 €	- 469 154.40 €	37 659 €
Dépenses Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 2313 Immobilisations corporelles en cours	1 305 000 €	+ 469 154.40 €	1 774 154.40 €

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Christian TOUSSAINT,
Adjoint au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>